



Cumitatu Regiunale di e Pesche di l'Allevi Marittimi di a Corsica

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Corse

AGENCE DES AIRES MARINES
PROTEGEES
16 Quai des Douanes
29 200 BREST

COPIE

Ajaccio, le 29 Mai 2012

Nos Réf : JD-GR/051/05-2012

Objet : inquiétude des pêcheurs professionnels - extension des AMP

Mesdames, Messieurs,

Nous venons vers vous car les pêcheurs corses s'inquiètent. En effet, l'annonce de l'extension des AMP (nouvelle réserve dans le Cap Corse, agrandissement de la réserve de Scandola,...) soulève des interrogations sur le devenir des professionnels mais surtout sur la reconnaissance de leur gestion.

Pour rappel, sur notre île, la gestion de la pêche est assurée par les prud'homies, dans les cadres réglementaires (européens et nationaux). Aujourd'hui les prud'homies sont le relais du CRPMEM Corse ; les solutions sont ainsi organisées en interne.

Les prud'homies fonctionnent comme des institutions démocratiques. Les prérogatives sont entre autres :

- Administrer les affaires de la prud'homie ;
- Elaborer et adapter les règlements prud'homaux ;
- D'être des conseillers techniques pour la pêche...

Les prud'homies ont, par ailleurs, des attributions réglementaires qui leur permettent de "régler entre pêcheurs la jouissance de la mer et des dépendances du domaine public maritime". Cette disposition est importante en ce sens qu'elle permet une gestion étroitement ajustée aux particularités du territoire et aux nécessités de la pêche locale.

Les règlements prud'homaux sont donc conçus d'après l'expérience ancienne de gestion des pêcheurs et approuvés par les autorités compétentes.

Ainsi les pêcheurs se sont toujours sentis maîtres d'un territoire dont la gestion leur était institutionnellement confiée.

Actuellement les prud'homies ont un rôle très important à jouer dans l'avenir, en ce qui concerne l'adaptation de la pêche à la ressource locale grâce à la connaissance des fonds, des techniques, des saisons de pêche, des stocks, des rendements, que possèdent les pêcheurs.

Pour ces raisons les pêcheurs professionnels ne souhaitent pas voir leur mode de gestion halieutique opposé à celle des AMP ; les pêcheurs doivent rester libres de leur mode de gestion.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères salutations.

Le Premier Prud'homme e Bonifacio
Philippe BOTTI



Le Premier Prud'homme d'Ajaccio
Xavier DORAZIO



Le Premier Prud'homme de Balagne
Eric VILLAIN



Le Premier Prud'homme
De Bastia / Cap Corse
Président du CRPMEM de Corse
Gérard ROMITI



Copies :

- OEC – Monsieur le Président
- Réserve de Scandola
- Réserve de Bonifacio